22626Ip

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxii	nale de plancher			
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble	
C36 Atelier de réparation					
C37 Atelier de carrosserie					
C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd					
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxii	nale de plancher			
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble	
C40 Générateur d'entreposage					
INDUSTRIE	Superficie maxii	nale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
I2 Industrie artisanale					
I3 Industrie générale					
I4 Industrie de mise en valeur et de récupération					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1 Parc					
^					

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	5	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					15 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Mar latér			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5	m			4.5 m	25 %		
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			er	Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail Administration			Minimal		Maximal			
RIUP-3 0 X x	Par établisseme	ssement Par bâtiment Par bâtiment							
	0 m²	0 m ² 0 m ²		0 m²		0 log/ha		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé								
	Matériaux prohibés : Enduit : stuc ou agrégat exposé								
	Vinyle								
	Clin de bois			lin de bois					
	Clin de fibre de bois								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351

Un minimum de 5% de la superficie d'une façade doit être vitrée - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique			
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage			
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à			
	l'aide d'un moteur			

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702